

ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT A VRESSE SUR SEMOIS/Section VRESSE
ESPACE COGNAUT

Le Bourgmestre,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'article 135, §2 et 133 al.2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les problèmes de stationnement constaté lors du dernier marché mensuel : une voiture était garée sur le site, malgré la pose du panneau interdisant le stationnement le vendredi après-midi ;

Vu la délibération du Collège Communal réuni en date du 28 avril 2021, relative au stationnement sur l'espace Cognaut afin de limiter l'autorisation aux employés communaux et du CPAS;

Considérant qu'il y a donc lieu de prendre un arrêté de police relatif au stationnement ;

Considérant que le Bourgmestre est compétent pour les arrêtés de police temporaires relatifs à la circulation routière et au stationnement ;

ARRETE :

Article 1 : à partir du 19 septembre 2022 à 08h00 et pour une période indéterminée, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur l'Espace Cognaut à Vresse-sur-Semois exceptés pour les services communaux et le CPAS ;

Article 2 : La pose des barrières et panneaux de signalisation sera mise en place par l'administration communale ;

Article 3 : La signalisation actuelle qui serait contraire aux dispositions de la présente, sera camouflée durant la période incriminée. Cette mesure sera matérialisée par les signaux E1 (stationnement interdit) et E3 (stationnement et arrêt interdit), placés à l'entrée.

Article 4 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront punis des peines prescrites par le Code de la route.

Article 5 : Des expéditions du présent arrêté seront transmises au service mobilité de la zone de Police Houille Semois.

Fait à Vresse-sur-Semois, le 15 septembre 2022.

Le Bourgmestre,
ALLARD Arnaud

